

Règlement Intérieur § discipline générale

1. L'organisation des programmes d'entraînement incombe aux membres élus du bureau et aux entraîneurs. La découpe et la fréquence des diverses séances d'entraînement sont également déterminées par les membres élus du bureau et les entraîneurs en début de saison. Les lieux d'entraînement et les horaires peuvent être sujets à changement, en fonction des disponibilités des installations municipales. Les adhérents en sont informés personnellement par Email (expéditeur : contactapgc66@gmail.com . ou sur le site internet www.agpc66.com , inscrivez-vous à la newsletter vous aurez les informations en direct).

2. Les inscriptions ont lieu en général en début de saison, une inscription en cours de saison est toujours possible. L'âge minimum est fixé à 18 mois révolus. Tout nouveau membre, âgé de moins de 18 ans ne peut être admis qu'avec autorisation des parents ou tuteurs légaux.

Si vos coordonnées changent en cours de saison, merci de nous en informer pour la mise à jour du dossier

3. Tout nouvel adhérent a droit à deux séances d'entraînement à l'essai ; à l'issue l'inscription au club doit être effective pour être accepté aux entraînements. Quelle que soit la section le dossier doit être déposé complet dans un délai de 15 jours après la première séance

4. Seuls les dossiers d'inscriptions complets sont acceptés pour une inscription. Toutes les rubriques doivent être remplies de manière lisible. La cotisation est réglée selon les modalités fixées par le bureau (1 ou 3 fois, les échéances seront précisées sur la fiche d'inscription). Pour les cas particuliers, des arrangements sont possibles en accord avec la direction du club, n'hésitez pas à en parler. Le club accepte les coupons sport et les chèques vacances, pour toutes les autres aides financières nous sommes à votre disposition pour valider vos imprimés dans la mesure où toute la cotisation a été payée ou si les chèques correspondants ont été déposés à la trésorerie du club.

Toute saison commencée est due.

La cotisation comprend :

- Le paiement des cours
- L'affiliation à la FFG
- L'assurance
- La participation à la confection des tenues, l'entretien et la mise à disposition du matériel nécessaire à chaque section

Le remboursement de la cotisation peut être effectué pour des cas particuliers après décision du bureau sauf pour les cas de radiation disciplinaire du club ou départ sans raison valable. Pour les cas médicaux un certificat médical doit être fourni au bureau.

Dans tous les cas la première échéance qui permet la prise de licence n'est pas remboursée.

5. Les gymnastes doivent se présenter à l'entraînement à l'heure, coiffés et en tenue de gym. Les tenues fantaisistes ne sont pas acceptées. Les gymnastes qui ne seront pas en tenue ne participeront pas à l'entraînement.

Tenue des gymnastes obligatoire au club

Pour les filles : short, brassière, combishort, collant de gym noirs pour les GR vêtements près du corps, demi-pointes pour la section compétition. Pour toutes les filles les cheveux doivent être attachés. Chaussettes propres exigées à chaque entraînement.

Pour les garçons: short, tee-shirt ou débardeur noirs.

Pour la GAM/GAF pieds nus ou chaussettes spéciales gym anti-dérapantes.

Pas d'exigence particulière pour la petite enfance mais une tenue de sport est conseillée

Attention à l'hygiène corporelle des enfants.

En cas de manquement aux règles les plus élémentaires l'enfant ne sera pas accepté à l'entraînement

6. Pour des raisons de sécurité et de discipline, les parents ne pourront pas assister aux entraînements (sauf sur demande des cadres pour certains enfants du secteur petite enfance). Ils doivent récupérer les enfants à l'heure prévue. La responsabilité du club ne pourra être mise en cause en dehors des heures d'entraînement. Les parents doivent attendre les enfants dans le Hall du gymnase ou dans la coursive à l'extérieur de la salle de gymnastique. L'accès aux vestiaires est interdit aux parents. Ces mesures ne s'appliquent pas à la petite enfance mais nous demandons aux parents de ne pas arriver trop tôt pour récupérer les petits afin d'assurer le calme de la fin du cours. Le club décline toute responsabilité en cas de vol dans les vestiaires ou dans les gradins, les parents sont tenus de vérifier que les enfants ont toutes leurs affaires avant de quitter le gymnase.

7. La relation famille /club doit se faire impérativement par l'intermédiaire du bureau : soit sur rendez-vous, par téléphone 06.27.17.30.09 ou par Email contactagpc66@gmail.com . Les entraîneurs ne doivent pas être importunés verbalement, sur leur téléphone ou leur Email. Le bureau a seul la charge de transmettre les informations aux entraîneurs.

8. Seuls les cadres techniques et le bureau sont habilités à décider de la catégorie dans laquelle doit évoluer un ou une gymnaste. Il en est de même pour l'organisation des équipes de compétition ; il faut savoir que certains programmes sont imposés par la fédération française de gymnastique et que nous devons les appliquer à la lettre.

9. Les gymnastes sont inscrits dans un programme compétition après entente avec la famille. Le ou la gymnaste se doit d'être présente aux entraînements par respect pour le reste de son équipe, sauf cas de force majeure. Le représentant légal doit informer le club de son absence éventuelle (cf. : téléphone, Email). Plusieurs absences non justifiées ou une incapacité médicale longue durée entraîne le remplacement éventuel du ou de la gymnaste au sein de l'équipe afin de ne pas perturber la progression technique. En cas d'impossibilité de remplacement du ou de la gymnaste, le forfait de l'équipe sera décidé par les entraîneurs en accord avec le bureau.

10. Le club met à disposition de ses adhérents, différents matériels pour répondre aux besoins de chaque section. Ces matériels ont un coût assez élevé, le renouvellement et l'entretien imputent énormément le budget annuel. Il est demandé à tous de prendre soin du matériel. Toute dégradation par négligence sera examinée--- et une compensation financière sera exigée.

11. Pour les compétitions : il est demandé aux familles d'accompagner les enfants, ou de trouver un arrangement avec les familles de la même équipe. Si le déplacement doit s'effectuer sur plusieurs jours, une réunion préalable est organisée avec les familles. Pour les gymnastes dont les familles ne pourront assurer l'accompagnement sur les lieux de compétitions, il sera demandé une participation aux frais de transports, d'hébergement et repas. Le montant sera fixé par le bureau en fonction du déplacement. Pour les très grand déplacement (championnat de France) le club organise le transport dans la mesure du possible.

12. Les gymnastes doivent respecter les remarques et les décisions prises par les entraîneurs et les cadres techniques, elles sont toujours prises dans l'intérêt des gymnastes pour leur bien être et leur sécurité afin de leur assurer une bonne préparation physique et une bonne progression sportive.

13. Une bonne tenue, le respect des lieux et des personnes, la ponctualité et l'hygiène sont de règle au sein du club. Tous membres ne respectant pas ces règles par un comportement irrespectueux au club ou lors de nos déplacements seront radiés du club.

14. L'indiscipline répétée ou le non-respect de ce règlement par un adhérent du club fera l'objet d'une réunion exceptionnelle du Comité directeur ; après étude du cas, la radiation de cet adhérent pourra être prononcée.

15. L'application de l'ensemble de ces règles contribue à l'image de marque de notre association, c'est une garantie de sérieux de notre travail et du bon comportement de nos gymnastes.

Ce règlement intérieur a été révisé et approuvé en assemblée générale annuelle en date du 21/11/2018

La Présidente : Mme GELIS